

Arrêté fédéral relatif à la Convention pour la protection du Rhin

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution fédérale;
vu le message du Conseil fédéral du 3 novembre 1999¹,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention pour la protection du Rhin, signée le 12 avril 1999, est approuvée.

² Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la Convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 274

Arrêté fédéral relatif à la Convention pour la protection du Rhin

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.02.2000
Date	
Data	
Seite	279-279
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 213

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.